



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes COTE LANDES NATURE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune de Lévigacq sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Etaient présents : Gérard NAPIAS, Bertrand PUYO, Marie-José RUSKONE, Pierre JUYON, Philippe MOUHEL, Jean-Paul DEZES, Michelle LAVIELLE, Sophie THOMAS, Yvon DUBOSCQ, Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Françoise LESBATS, Marie-José CAUSSEQUE, Joseph DESBIEYS, Max LAFORIE, Martine DARMAILLACQ, Pierre INDA, Yves SAINT-MARTIN, Claude BIERE, Jean-Jacques LEBLOND, Francine LAFITTE, Bernard TRAMBOUZE, Karine DASQUET, Ange CARAMANTE, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Marie-José LAFITTE, Pierre LAPEYRE

Absent avec délégation : Laetitia BOURDERON (délégation à Martine DARMAILLACQ), Roselyne MORA (délégation à Bertrand PUYO), Albert TONNEAU (délégation à Max LAFORIE), Martine DUVIGNAC (délégation à Dominique LARTIGAU)

Absent sans délégation : Jean-Pierre BREUZET, Robert CAMGUILHEM, Gérard SUBSOL

Secrétaire de séance : Joseph DESBIEYS

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 35 / Nombre de membres présents : 28/  
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 08 novembre 2016

---

Mme le Maire de Lévigacq accueille les délégués communautaires

M. Joseph Desbieys est élu secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil du 10 octobre est adopté à l'unanimité

M. le Président interroge les délégués quant à une nouvelle date pour le prochain conseil communautaire qui aura notamment à son ordre du jour la présentation du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre du SCOT. En effet, trois maires seront absents le 19 décembre. M. Bernard TRAMBOUZE proteste contre ce changement en se demandant si certains élus sont plus importants que d'autres. M. le Président cherche à ce qu'il y ait le plus d'élus possibles présents. Après en avoir débattu, la date du conseil est fixé au 20 décembre 2016 à 18 heures 30, le bureau aura lieu à 17 heures 30. M. Jean MORA, Président du syndicat mixte de rivières, intervient pour informer de la tenue d'un conseil syndical à 16 heures 30 le même jour.

#### DESIGNATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire choisit la commune de Saint Michel Escalus pour lieu du prochain Conseil communautaire.

#### MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de mettre les compétences de la Communauté de communes en conformité avec les nouvelles

dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il y a obligation de prendre les compétences suivantes :

### **Compétences obligatoires**

1. **L'aménagement de l'espace** dont le PLUI à compter de mars 2017 sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20 % de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.
2. **Actions de développement économique** intéressant l'ensemble de la communauté (création entretien des zones d'activités + politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire+ promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017
3. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens voyage** au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017
4. **Collecte et traitement des déchets** au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017
5. **Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **Compétences optionnelles**

6. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
7. Politique du logement et du cadre de vie
8. Création, aménagement et entretien de la voirie
9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
10. Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier en tout ou partie à un CIAS.
11. Création et gestion des maisons de services publics (d'ici le 01/01/2017).
12. **Assainissement** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
13. **Eau** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
14. Politique de la ville (s'il y a un contrat de ville)

Il est proposé de reprendre dans la définition des compétences obligatoires et optionnelles la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales. La fidélité de la rédaction à la loi évitera des ambiguïtés dans l'interprétation du droit. Ces rédactions sont issues de l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences des communautés de communes.

Parmi les compétences optionnelles, la Communauté de communes doit en assumer 3 sur les 9. Notre EPCI assume les compétences 6, 7, 8 et 10 et est donc en conformité avec la Loi.

La Communauté de communes assume également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la gestion des milieux aquatiques, compétence confiée au Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born créé le 1<sup>er</sup>

juillet 2013. M. le Président propose de prendre la compétence GEMAPI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de confier celle-ci au Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born. M. le Président précise que cette compétence devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 or la prise de cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 permettra la mise en place de la taxe GEMAPI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour financer les travaux relevant de cette compétence.

Dans le cadre des compétences facultatives, M. le Président propose de prendre la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et hybrides. L'installation de borne sur notre territoire renforcerait l'image de territoire naturel et permettrait la venue de touriste en véhicules propres pour un territoire préservé. Le nombre de bornes prévues est de 3 qui seront financés par le biais de la Région, du Département et de l'Etat, la participation à l'investissement financier de la Communauté de communes pour ces trois bornes sera de 9.000 € au total. La Communauté de communes aura également en charge les coûts des abonnements et de la consommation compensés par les recettes des recharges de véhicules.

M. Jean-Jacques LEBLOND estime que 3 c'est soit trop ou soit trop peu, et se demande pourquoi la Communauté de communes ne pourrait en compter 6 ou 7. M. le Président précise que ce nombre vient du partage fait sur le département par le biais du Sydec à qui sera confiée la compétence et que toute nouvelle borne sera financée entièrement par la Communauté de communes.

### **Transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »**

M. le président rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes. C'est le cas de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Cette compétence deviendra une compétence obligatoire dès le 1er janvier 2017.

S'agissant de cette compétence, la difficulté réside en l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle. C'est pour cette raison qu'il s'agira de définir grâce à une trame de critères les zones d'activités.

Ces critères pourraient s'inspirer très fortement de ceux préconisés par les associations d'élus que sont l'Association des Communautés de France (AdCF) et l'Association des Maires de France (AMF).

En l'absence de définition légale, ces associations proposent un faisceau d'indices permettant de reconnaître une zone d'activité économique, à savoir :

- sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises,
- elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement,
- elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Ce sont ces critères qui pourrait être retenus et qui permettront de travailler durant l'année 2017 sur d'éventuels transferts de zone d'activités.

M. le Président informe les conseillers que selon l'article 68-I de la Loi NOTRe, « *Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 [...]. Si une communauté de communes [...] ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date* ».

Il est donc proposé de prendre les décisions suivantes :

- Actualiser et clarifier la rédaction des statuts de la Communauté de communes Côte Landes Nature
- Séparer compétence et intérêt communautaire, notions qui sont clairement séparées dans la loi
- Prendre la compétence GEMAPI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Prendre la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et hybrides au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Et en conséquence :

- D'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts
- D'adopter les statuts figurant en annexe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Ces compétences et ces nouveaux statuts seront soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues par la loi pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts
- adopte les statuts figurant en annexe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente dans les domaines suivants :

##### A) Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires

Néant

2/ Actions de développement économiques

3/ GEMAPI

4/ Accueil des gens du voyage

5/ Collecte et traitement des déchets

##### B) Compétences optionnelles

1/ protection et mise en valeur de l'environnement

2/ Politique du logement et du cadre de vie

3/ Voirie

4/ Action sociale

##### C) Compétences facultatives

1/ Petite enfance

2/ Déplacements doux

3/ Sport, culture et patrimoine

4/ Associations

5/ Etudes et actions permettant de résoudre le problème des animaux errants sur le territoire communautaire : « adhésion à une fourrière »

Néant

6/ Jeunesse

Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini pour certaines compétences ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour les compétences suivantes :

A) Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires

2/ Actions de développement économiques

**Zones d'activités et zones d'aménagement concerté**

**Tourisme**

Sont d'intérêt communautaire : toutes les études et actions de promotion en faveur du développement du tourisme.

Création, fonctionnement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique et répondant aux orientations générales du Scot.

Création, aménagement et gestion de zones d'activités touristiques.

Sont d'intérêt communautaire, les zones d'activités touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique et répondant aux orientations générales du Scot.

Création, fonctionnement et gestion d'un office de tourisme communautaire

L'office de tourisme intercommunal assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Commercialisation de produits touristiques.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement du tourisme local (article L133-3 et suivants du code du tourisme) : animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire ; conduite de missions d'accompagnement technique concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés.

Qualité des eaux de baignade :

Adhésion au syndicat, collaboration avec le laboratoire départemental pour les contrôles bactériologiques, Mise aux normes européennes des eaux de baignade, en collaboration avec le syndicat de rivières.

Nettoyage des plages :

Prise en charge du nettoyage des plages par contrat avec la structure afférente, réflexion sur un nettoyage manuel des plages.

Soutien aux manifestations touristiques :

Sont d'intérêt communautaire les manifestations ayant un retentissement au moins régional, privilégiant la basse saison, mettant en valeur les atouts environnementaux, patrimoniaux, sportifs ou culturels du territoire ou se déroulant sur au moins deux communes du territoire.

Transports touristiques :

Liaisons transversales pour accès à la plage ou aux gares permettant l'accès aux territoires (Dax, Morcenx)

### 3/ GEMAPI

Est d'intérêt communautaire :

En matière de gestion des cours d'eau, de la végétation des berges, hauts de berges et bancs alluviaux et du lit : de conduire toute action visant l'entretien de la ripisylve et des boisements alluviaux et du lit dans l'objectif de contribuer au maintien du bon écoulement des eaux, à la non-aggravation de l'instabilité des berges et à la qualité des boisements rivulaires.

En matière de gestion des ouvrages hydrauliques de type barrages, seuils : de conduire toutes les démarches pouvant contribuer à la réalisation des études et travaux visant la restauration et l'entretien des ouvrages afin d'assurer leur efficacité ou leur fonctionnement, dans le respect des autorisations et règlements en vigueur.

En matière de préservation et de mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'hydro système : d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'aménagement visant à contribuer à la préservation et à la valorisation des sites associés à l'hydro système, présentant un intérêt patrimonial (naturel, paysager, culturel, architectural, de loisir, etc.).

En matière de gestion intégrée et durable des cours d'eau et milieux associés : de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée et durable des cours d'eau dont elle a la charge.

En matière de prévention des inondations : d'assurer l'entretien, la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'aménagement sur les digues de Contis.

La gestion, sauvegarde et valorisation des cours d'eau et zones humides, la prévention des inondations pour le territoire de la communauté, dans le cadre de l'intérêt communautaire sont transférées à une structure gestionnaire compétente à l'échelle des deux bassins versants : syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born.

### 4/ Accueil des gens du voyage

### 5/ Collecte et traitement des déchets

#### B) Compétences optionnelles

#### 1/ protection et mise en valeur de l'environnement

Est d'intérêt communautaire :

Participation à la gestion intégrée des zones côtières par l'adhésion au Groupement d'intérêt Public (GIP) « LITTORAL AQUITAIN » ayant pour objet la conception et la mise en œuvre d'une stratégie partagée pour un développement durable, équilibré et solidaire, du littoral aquitain.

Adhésion à GEOLANDES.

#### 2/ Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

Mise en œuvre des opérations d'intérêt communautaire définies dans un Plan Local d'Habitat

#### 3/ Voirie

La voirie d'intérêt communautaire répond aux critères suivants :

La Communauté des Communes exerce la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire dont le nouveau tracé et la liste des voies concernées, ainsi que leur caractéristique et leur localisation, approuvée par les conseils municipaux, figurent dans une liste faisant l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Les travaux pris en compte concernent la chaussée et ses accessoires :

La chaussée, les accotements, fossés, caniveaux, talus, talus de remblai et déblai, bordures, trottoirs..., les carrefours et giratoires, ralentisseurs, appareils de signalisation automatique, les

ouvrages d'art (pont, passages d'eau, tunnel, passerelles), la signalétique, poteaux indicateurs et panneaux (hors panneaux d'agglomération et micro fléchage destinés à la signalisation de services et d'équipements urbains), barrières et murs de protection pour les usagers, les bandes cyclables, les parkings et bandes d'arrêt d'urgence, aires de repos.

#### Sont exclus de la voirie d'intérêt communautaire :

La voirie des zones industrielles et artisanales qui n'est pas classée dans le domaine public, la voirie des lotissements qui n'est pas classée dans le domaine public, chemins ruraux non classés dans le domaine public, en général, toutes les voies non revêtues, les chemins ou voies privés, tous les équipements n'ayant pas un intérêt communautaire, notamment les ouvrages qui relèvent de régimes juridiques spécifiques, tels que : l'éclairage public, les lignes et câbles électriques, fibres optiques, lignes téléphoniques, Les canalisations de gaz, les conduites d'eau servant à l'alimentation en eau potable, les canalisations d'assainissement, écoulement et refoulement.

#### 4/ Action sociale

Est d'intérêt communautaire :

La gestion du service public des aides à domicile dont :

Aide-ménagère, auxiliaire de vie, garde de jour, entretien de la maison et travaux ménagers, gestion des dossiers, aide aux courses.

La communauté de communes est compétente pour subventionner les associations sans but lucratif (type loi de 1901) œuvrant dans le domaine de l'aide à domicile non subventionnées par les communes.

Mme Michelle LAVIELLE s'étonne de la disparition dans l'intérêt communautaire de la banque alimentaire. Elle fait part de son inquiétude quant à l'épuisement des bénévoles même si le système fonctionne bien à Castets. Il est rappelé que la Communauté de communes par le biais du CIAS versait une subvention de 3.000 € mais n'a pas vraiment assumé cette compétence et n'a pas les moyens humains de le faire en lieu et place de ce qui existe. Mme Michelle LAVIELLE informe que cette somme ne couvrait que l'achat des denrées et réitère son inquiétude quant à l'avenir. M. Philippe MOUHEL fait part de son intention d'organiser une réunion sur ce thème avec l'ensemble des CCAS et communes pour trouver des bénévoles sur l'ensemble du territoire.

#### C) Compétences facultatives

##### 1/ Petite enfance

##### 2/ Déplacements doux

Sont d'intérêt communautaire les pistes cyclables de Côte Landes Nature figurant sur le schéma départemental ou ayant fait l'objet d'un avis favorable du Conseil communautaire par le biais d'une délibération.

Participation technique à l'élaboration du Plan Départemental de Randonnée et d'Itinéraires pour le territoire de la Communauté de communes : randonnées pédestres, équestres et pistes cyclables

##### 3/ Sport, culture et patrimoine

Sont d'intérêt communautaire les manifestations entrant dans le cadre du règlement adopté par le Conseil communautaire.

##### 4/ Associations

Sont d'intérêt communautaire les associations entrant dans le cadre du règlement adopté par le Conseil communautaire.

##### 5/ Etudes et actions permettant de résoudre le problème des animaux errants sur le territoire communautaire : « adhésion à une fourrière »

## 6/ Jeunesse

Projet éducatif communautaire :

Il définit les orientations politiques en direction des enfants et des jeunes de COTE LANDES NATURE : Son pilotage, sa mise en œuvre, notamment par la signature du Contrat Educatif Local, ainsi que son évaluation est de compétence communautaire.

Point Information jeunesse :

Le fonctionnement du Point Information Jeunesse (frais de personnels et frais pédagogiques) installé sur Côte Landes Nature est de compétence communautaire.

Mise en réseau des structures éducatives :

La mise en réseau des structures éducatives pour l'enfance et la jeunesse : centres de loisirs, espaces jeunes, accueils périscolaires, et la mise en réseau des professionnels de ces structures sont de compétence communautaire.

## SERVICE COMMUN DES ADS

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil communautaire décidait de de procéder à une mutualisation des moyens en matière d'urbanisme et de communication entre la Communauté de communes et les communes membres.

Cette mutualisation s'est opérée en dehors du cadre des compétences transférées, il s'agissait de créer un service commun chargé de l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes de la Communauté qui devient nécessaire du fait des dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » (article 134) supprimant l'aide technique de l'Etat aux communes (communes membres d'un EPCI dont le nombre d'habitants est supérieur à 10 000 habitants) dans l'instruction des actes d'urbanisme. Compte tenu de l'habilitation de la Communauté de communes à instruire tous actes découlant de l'application du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de communes avait décidé de constituer un service commun avec les communes du territoire.

Les conventions signées dans ce cadre arrivent à échéance au 31 décembre 2016. Il est proposé de les renouveler pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2020.

Il s'agit donc :

- De délibérer pour prolonger le service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'instruction des actes d'urbanisme,
- De demander à chaque commune souhaitant prolonger ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération,
- D'autoriser le Président à signer les conventions de prolongation d'un service commun avec les communes souhaitant y rester,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Prolonger le service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme,
- demander à chaque commune souhaitant prolonger ce service de délibérer dans le 2 mois suivant cette délibération,
- autoriser le Président à signer les conventions de prolongation en place d'un service commun avec les communes souhaitant y rester,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ETUDE CENTRALE SOLAIRE

La Société VALECO INGENIERIE, Groupe VALECO, envisage la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Linxe dans le Département des Landes.

Les études de faisabilité portées confirment la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé. VALECO INGENIERIE sollicite donc la communauté de communes en ce sens.

Profil de la Société VALECO :



- Groupe indépendant français soutenu par un partenaire Institutionnel, La Caisse des Dépôts et consignation, entrée au Capital du Groupe en novembre 2008
  - Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ces centrales en fin de cycle
- Considérant le profil du Groupe VALECO et sa capacité à mener à bien ces projets,  
 Considérant la compatibilité du site étudié par VALECO INGENIERIE avec une centrale photovoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales,  
 Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de l'intercommunalité, les retombées liées à la fiscalité, les redevances locatives, les projets d'accompagnement et toutes autres retombées indirectes liées à l'activité générée,

Il s'agit de se prononcer favorablement à l'étude et au développement du projet photovoltaïque mené exclusivement par la société VALECO INGENIERIE sur la Commune de Linxe et de l'autoriser à mener ses études sur ce site en vue de la construction de ce projet et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage juridique du projet.

M. le Président fait état de sa rencontre avec M. le maire de Linxe pour lui présenter ce projet qui se situerait sur sa commune à proximité de la zone d'activités du Percq. Il informe le conseil d'une initiative existante de l'entreprise DARBO d'une autre ampleur mais qui a rencontré d'autres difficultés. Ce projet pourrait permettre à la Communauté de communes de trouver une ressource financière entre 70.000 € et 75.000 € annuelle. La commune de Linxe pourrait bénéficier d'une recette dans le cadre de la taxe d'équipement. M. le Président insiste sur l'importance d'une telle ressource quand la fermeture de DARBO va faire perdre à la Communauté de communes 172.500 € de recettes en 2017 et peut-être dès 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement à l'étude et au développement du projet photovoltaïque mené exclusivement par la société VALECO INGENIERIE sur la Commune de Linxe et l'autorise à mener ses études sur ce site en vue de la construction de ce projet et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage juridique du projet.

#### PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Monsieur Yves SAINT-MARTIN expose au Conseil Communautaire que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur Yves SAINT-MARTIN propose au Conseil Communautaire de retenir la proposition ci-annexée de la CNP Assurances et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la CNP Assurances – 4 place Raoul Dautry – 75516 PARIS CEDEX 15,
- de conclure avec cette société, pour une durée de 1 AN à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, un contrat au taux de :
  - ✓ 6,80 % pour les agents affiliés à la CNRACL,
  - ✓ 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat.

#### ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

M. Philippe MOUHEL présente ce règlement qui est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement. Le présent règlement s'applique à tout le personnel employé de l'établissement, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers, occasionnels ou stagiaires). Il s'adresse à chacun dès lors qu'ils sont sur leur lieu de

travail, voire en dehors s'ils effectuent une tâche au nom de l'établissement. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches. Il a reçu un avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2016 et doit être adopté par le Conseil communautaire pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le Règlement intérieur pour une mise en place à compter du 1er janvier 2017.

#### MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE LA COTE SUD DES LANDES

Par délibération en date du 27 juin 2016, le SITCOM Côte Sud des Landes a modifié ses statuts, il s'agit pour la Communauté de communes de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement à la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes.

#### QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait état d'une question reçue par courrier de la part de M. Pierre INDA, maire de Saint Michel Escalus, qui fait part de la volonté de son conseil municipal de voir la création d'une commune nouvelle en lieu et place de la Communauté de communes.

Une réponse est apportée à l'assemblée sur les possibilités, les conditions et les effets de cette décision. M. le Président demande que la réponse détaillée soit envoyée à l'ensemble des délégués communautaires.

M. Bernard TRAMBOUZE quant à la question de la distribution des sacs poubelles aux administrés sachant qu'il a annoncé dans sa commune qu'il n'y en aurait plus et s'étonne que ce soit la commission qui décide de cela. Il pense qu'il vaudrait mieux réduire la TEOM en proportion de la somme économisée.

M. Dominique LARTIGAU, président de la commission technique, indique qu'il s'agit d'une proposition de continuer les sacs poubelles.

M. Jean-Paul DEZES rappelle que le SITCOM a réécrit ses statuts notamment pour cette question de sacs poubelles mais aussi pour la question des containers enterrés.

M. le Président rappelle que l'affectation de ces sacs poubelles vient d'une délibération du Conseil communautaire, la distribution a été suspendue au moment de l'arrêt du groupement d'achat, doit on revenir sur une décision que ce Conseil a pris.

M. Joseph DESBIEYS indique que des discussions ont été entreprises pour baisser le nombre de sacs poubelles et qu'il y ait une répartition équivalente par habitant quelle que soit la commune.

Mme Ginou LAFFITE informe le Conseil de l'inauguration de la Maison de Service au Public (en lien avec la CARSAT, la CPAM, la MSA et Pôle EMPLOI) qui est programmée dans les locaux de la Poste à St Julien le mercredi 7 décembre 2016 à 14h30, en présence de M. le Préfet.

M. le Président, après échange avec les élus, fixe la date des vœux communautaires au lundi 16 janvier 2017 à 19 heures.

La séance est levée à 20 heures 15